

# **COMMUNE DE BUEIL**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 15 avril 2022**

#### **CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Date de convocation et d'affichage : 07/04/2022

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 7 avril 2022, se sont réunis en séance publique le 15 avril 2022 à 19 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

**Présents** : MM. ANGENARD Jean-Pierre, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLERY Christine, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, MITSIALIS Nicolas, PACHOT Audrey, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.

**Absents excusés** : MM. ARFINI Eliane (pouvoir à COLLET Guy), FRAINET Christelle (pouvoir à PENOT Monique), JOUDA Jérémy, LEHUIDOUX Nathalie (pouvoir à COLLERY Christine), LENOUVEL Yannig, MARQUAIS Gilles (pouvoir à BAUCHET Dominique).

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal SIMONETTI

#### **Musée du Cinéma et de la photographie**

##### **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021

Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Monique PORCHER, Comptable publique de Pacy-sur-Eure et de Monsieur Jean-Marie JOSSE, responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **SECTION D'EXPLOITATION :**

<b>Dépenses d'Exploitation</b>	<b>21 859,57 €</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>2 445,19 €</b>
<b>Résultat d'exploitation de l'exercice</b>	<b>-19 414,38 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice N-1</b>	<b>33 016,28 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>13 601,90 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : Néant**

- APPROUVE le compte de gestion 2021 de la Comptable publique,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

##### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :**

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal SIMONETTI, première Adjointe au Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 601,90 €  
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

			<b>EUROS</b>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	:	
	DEFICIT	:	19 414,38
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT	:	33 016,28
	DEFICIT	:	0,00
<b>C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>			<b>13 601,90</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT	:	<b>0,00</b>
	DEFICIT	:	<b>0,00</b>
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES	:	0,00
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES	:	0,00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+)	de financement	0,00
	ou BESOIN (-)	de financement	
<b>H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>			<b>0,00</b>
AFFECTATION DE C			
<b>1 en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)			<b>0,00</b>
<b>2 report en Investissement au compte R 001 (=D-G)</b>			<b>0,00</b>
<b>3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>			<b>13 601,90</b>

- **Vote du Budget Primitif 2022 :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,  
 Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2022 du Musée du Cinéma et de la Photographie,  
 comme suit :

**Section d'exploitation :**

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **16 601,90 €**

**Section d'Investissement :**

- néant

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 17

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 du Musée du Cinéma et de la Photographie.

**Budget des Bâtiments industriels et commerciaux**

- **Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021,

Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Monique PORCHER, Comptable publique de Pacy-sur-Eure et Monsieur Jean-Marie JOSSE, responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses d'Exploitation	17 562,73 €
Recettes d'exploitation	50 975,97 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	33 413,24 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	92 329,26 €
Résultat d'exploitation de clôture de l'exercice 2021	125 742,50 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	19 802,64 €
Recettes d'Investissement	21 313,42 €
Résultat d'Investissement de l'exercice	1 510,78 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	- 19 413,42 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020	- 17 902,64 €

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

#### - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal SIMONETTI, première Adjointe au Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 125 742,50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

			EUROS
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :		33 413,24
	DEFICIT :		
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :		92 329,26
	DEFICIT :		0,00
<b>C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>			<b>125 742,50</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :		
	DEFICIT :		17 902,64
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :		0,00
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :		0,00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement		
	ou BESOIN (-) de financement		
<b>H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>			<b>17 902,64</b>
<b>AFFECTATION DE C</b>			
<b>1 en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)			<b>17 902,64</b>
<b>1 report en Investissement au compte R 001 (=D)</b>			<b>0,00</b>
<b>2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>			<b>107 839,86</b>

- **Vote du Budget Primitif 2022 :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2022 des locations des bâtiments industriels et commerciaux, comme suit :

**Section d'exploitation :**

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **171 113,86 €**

**Section d'Investissement :**

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **126 807,64 €**

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 17

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 Locations des Bâtiments industriels et commerciaux.

**Budget Locations bâtiments industriels et commerciaux – Transfert de résultat du Budget annexe de Bâtiments vers le Budget principal de la commune.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de préserver le commerce local, par délibération du 12 avril 2019, le Conseil municipal a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier Normandie pour portage financier de l'acquisition du bien « Café du Centre » sis à BUEIL – 64 grande rue – Section AB 94 d'une superficie de 972 m2, dont le prix se décomposait comme suit :

- 145 000 € pour le vendeur (pour le bien et la licence IV)
- 6 000 € de frais d'agence

Un restaurateur s'est porté acquéreur de ce commerce pour y créer un Bar-Restaurant, aussi la commune doit prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du bien à l'EPF Normandie pour pouvoir le céder au futur acquéreur.

Les crédits n'étant pas suffisants en section d'investissement du Budget Principal de BUEIL pour financer le rachat du Café du Centre et par la même occasion résilier le portage par L'EPF Normandie, conformément aux articles R.2221-48 et R.2221-90 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT, une somme de 80 000 € compte D-672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » (nomenclature M4), sera transférée au Budget Primitif de la commune au compte R-7561.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au transfert d'une somme de 80 000 € du budget annexe des Bâtiments vers le Budget Primitif de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Budget Principal Commune de Bueil**

- **Approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021,

Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Monique PORCHER, Comptable publique de Pacy-sur-Eure et Monsieur JM JOSSE, responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	1 241 370,00 €
Recettes de fonctionnement	1 343 347,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	101 977,27 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	501 497,40 €
Résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021	603 474,67 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'Investissement	1 582 501,57 €
Recettes d'Investissement	1 032 978,42 €
Résultat d'Investissement de l'exercice	-549 523,15 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	445 461,03 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2021	-104 062,12 €

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de la comptable publique,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :**

			<b>EUROS</b>
<b>A</b>	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	: 101 977,27
		DEFICIT	:
<b>B</b>	RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT	: 501 497,40
	(ligne 002 du CA)	DEFICIT	: 0,00
<b>C</b>	<b>RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>603 474,67</b>
<b>D</b>	solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT	:
		DEFICIT	: 104 062,12
<b>E</b>	Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES	: 573 254,00
<b>F</b>	Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES	: 526 760,00
<b>G</b>	solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) ou BESOIN (-)	de financement de financement -46 494,00
<b>H</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>		<b>150 556,12</b>
<b>AFFECTATION DE C</b>			
<b>1</b>	<b>en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>150 556,12</b>
<b>1</b>	<b>report en Investissement au compte D 001 (=D)</b>		<b>104 062,12</b>
<b>2</b>	<b>report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>452 918,55</b>

- **Vote du Budget Primitif 2022 :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2022 de la commune de BUEIL, comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **1 813 489,55 €**

**Section d'Investissement :**

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 014 017,12 €**

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 17

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la commune de Bueil.

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **55,80**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,39**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **18,72**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Remboursement des frais de mission aux élus et au personnel territorial titulaire ou non titulaire**

Les élus ainsi que le personnel territorial peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Le Conseil municipal :

- Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux ainsi que pour le personnel territorial, à savoir :
  - o Frais kilométriques : les taux d'indemnités kilométriques sont définis comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos le taux passe à 0,15 € quelle que soit la distance parcourue, et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm<sup>3</sup>

- o Prise en charge des frais de repas : le montant forfaitaire maximum de remboursement des frais de repas est fixé à 17,50 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur CARVALHO, restaurateur, se portant acquéreur du Café du Centre. Monsieur le Maire se charge de négocier la vente et en informera le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Michel CITHER